

Assurance classique de la branche 21 : dans ce type d'assurance, tout est fixé d'avance. Le montant des primes, les dates auxquelles les primes doivent être payées, le montant remboursé à l'échéance. Le taux d'intérêt promis est donc fixé pour toute la durée du contrat, même pour les versements futurs. Chaque année, l'assureur peut octroyer une participation bénéficiaire. Une fois la participation bénéficiaire octroyée, l'assureur ne peut plus la reprendre.

Assurance « Universal Life » : dans ce type d'assurance, rien n'est réglé à l'avance. Vous versez autant que vous le voulez, quand vous le voulez. Vous ne savez pas ce que vous allez récupérer à l'échéance : cela dépendra de ce que vous aurez versé et des taux d'intérêt sur ces versements. Une assurance « Universal Life » est comparable à un compte d'épargne.

Contrairement aux assurances classiques, le pourcentage d'intérêt de l'Universal Life n'est pas garanti pour les primes qui seront payées les années après la conclusion du contrat. Le taux d'intérêt n'est valable que pour le versement effectué. Les versements antérieurs et futurs peuvent donc avoir des taux d'intérêt différents, le taux d'application étant chaque fois celui en vigueur au moment du versement. Chaque année, l'assureur peut octroyer une participation bénéficiaire. Une fois la participation bénéficiaire octroyée, l'assureur ne peut plus la reprendre.

Les produits Universal Life sont **flexibles** : vous déterminez vous-même combien et quand vous voulez épargner. Vous pouvez même ne pas verser de primes pendant quelques années.